



Arrêté / A22J051
Herblay-sur-Seine, le 13 juillet 2022

**OBJET : ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DONNÉE À MADAME KARINE DASSONVILLE,
AGENT TITULAIRE DU SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES**

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-30, R. 2122-8, et R. 2122-10 tel que modifié par le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017,

Vu la loi n° 2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation, visant à simplifier les démarches des personnes qui souhaitent porter le nom du parent qui ne leur a pas été transmis à la naissance,

Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017, relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire et au lieu de célébration des mariages,

Vu le décret n°2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de modification de la mention du sexe à l'état civil,

Vu le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu la circulaire du Préfet du Val d'Oise en date du 14 avril 2015 relative au référendum d'initiative partagée,

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux dispositions en matière de pacte civil de solidarité, issus de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et du décret du 6 mai 2017, relatif aux transferts aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

Vu la circulaire du Ministère de la Justice en date du 10 mai 2017 présentant les dispositions de l'article 56 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle concernant les procédures judiciaires de changement de prénom et de modification de la mention du sexe à l'état civil,

Vu la circulaire du 26 juillet 2017 de présentation de diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 21 novembre 2018 n°INTA1830120J portant instruction relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu le précédent arrêté de délégation n°A22J026 du 10 mai 2022,



CONSIDÉRANT

Qu'il convient d'attribuer à Madame Karine DASSONVILLE, agent titulaire du service Affaires générales, une délégation de signature pour certaines pièces relevant des domaines de compétences du service, conformément aux articles visés ci-dessus.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Karine DASSONVILLE, agent titulaire au service Affaires générales est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, pour :

- la transcription et la mention en marge de tous les actes et jugements sur les registres de l'état civil de la ville d'Herblay-sur-Seine, de même que pour la délivrance de toutes copies et tous extraits d'actes d'état civil enregistrés à Herblay-sur-Seine quelle que soit la nature des actes ;
 - recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, de même que dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
 - recevoir les demandes de changement de prénom (ainsi que d'adjonction, de suppression ou de modification de l'ordre des prénoms) ;
 - recevoir les enregistrements des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité (Pacs) ;
 - recevoir les demandes de changement de nom de famille, conformément à l'article 61-3-1 du Code civil qui permet à toute personne de solliciter auprès de l'officier de l'état civil dépositaire de son acte de naissance son changement de nom en vue d'obtenir le même nom que celui retenu dans son acte étranger ;
 - recevoir les demandes relatives à la procédure d'annulation et de rectifications des erreurs matérielles des actes de l'état civil, telles que fixées en annexes du décret et pouvant ainsi être rectifiées directement par l'officier d'état civil en application du nouvel article 99-1 du Code civil ;
 - la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué ;
- La signature des actes relatif au changement de nom de famille, notamment l'acte de changement de nom, les récépissés de demande, les confirmations de choix, les notifications d'acte, les avis de mention.

Article 2 : Madame Karine DASSONVILLE est également déléguée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales, la légalisation des signatures ;
- la signature des avis de recensement militaire ;
- la signature des documents tels que, la fermeture de cercueil, les autorisations de crémation, les permis d'inhumation, les autorisations d'exhumation, les autorisations de travaux de cimetière, les autorisations de dispersion des cendres et l'autorisation d'ouverture de cases du columbarium ;
- les certificats de vie commune et les certificats de vie ;
- la signature des attestations de dépôt de dossier CNI et passeports ;



- la signature des formulaires permettant le dépôt des soutiens aux propositions de loi référendaires ;
- La signature des récépissés de dépôt d'une demande d'inscription sur la liste électorale,
- La signature des attestations de changement de situation sur la liste électorale,
- La signature des certificats d'inscription sur la liste électorale ;
- Les déclarations de pertes des cartes d'identité et passeports.

Article 3 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et cessera de plein droit à l'expiration des fonctions de l'intéressée.

PRÉCISE

Que le présent arrêté sera transmis à Monsieur le sous-Préfet d'Argenteuil dans le cadre du contrôle de légalité préfectoral.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Val Paris
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise